Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.082
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Du Code général des collectivités territoriales

Service Jeunesse
Affaire suivie par : A. TOUNKARA

Jeunesse – Signature d'un contrat de location de véhicule dans le cadre des activités des vacances scolaires

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le service Jeunesse, dans le cadre des vacances de Pâques, organise un certain nombre d'activités ludiques à l'attention des jeunes vigneusiennes et vigneusiens ;

Considérant que dans ce cadre d'activités, le service Jeunesse souhaite pouvoir organiser des sorties, et à cet effet, a besoin de disposer d'un véhicule adapté au transport de jeunes vigneusiens ;

Considérant que la société AVIS située 2 Route de Corbeil, 91230 Montgeron, propose une offre économique avantageuse, pour la location de tels véhicules ;

Considérant que ce devis porte sur un montant de 1 172,90 euros TTC ;

Considérant que les conditions exactes de location du véhicule sont précisées en annexe du devis du prestataire au sein de ses conditions générales.

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE un contrat de location, portant sur un véhicule de type : Minibus de 9 places, avec la société AVIS située 2 Route de Corbeil, 91230 Montgeron, pour la période du 24 avril au 5 mai 2023 soit un total de 12 jours.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le coût de la location du véhicule est d'un montant prévisionnel de 1172,90 euros TTC, à cela s'ajoute 0,43 euros H.T le kilomètre supplémentaire.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 03/05/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230503-23-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/05/2023
Affichage : 03/05/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 03/05/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)